

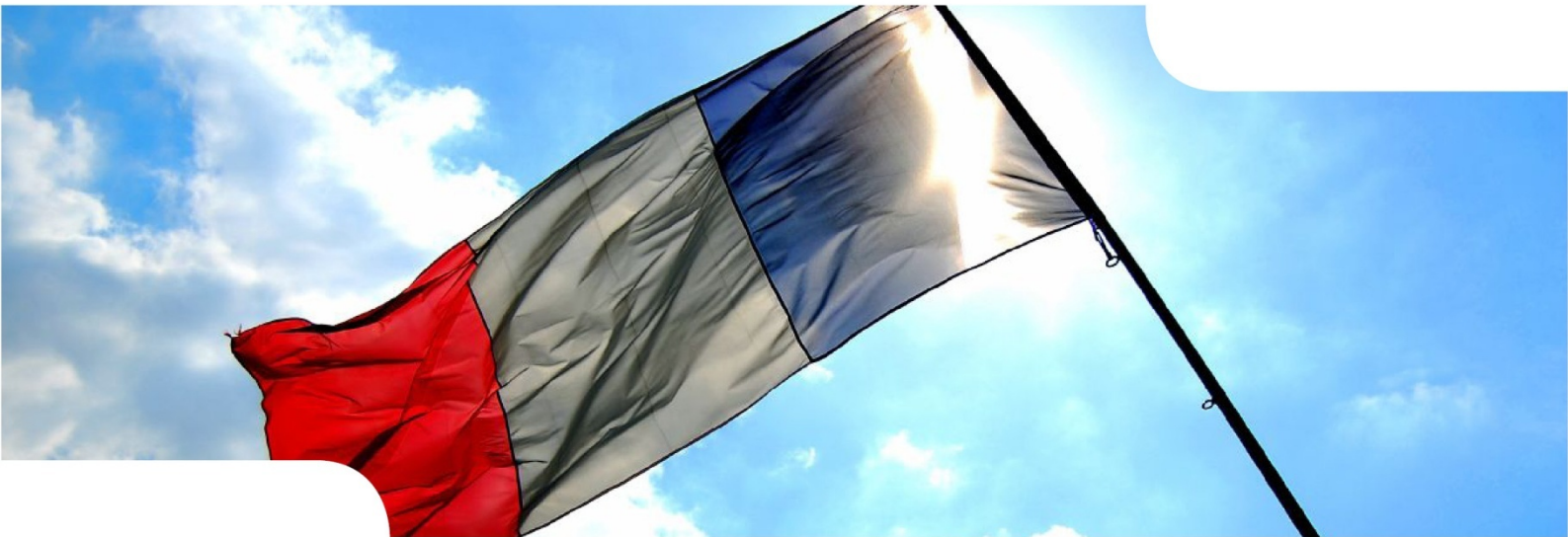


PRÉFET
DU MORBIHAN

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

*Jeudi 8 février 2018
Pontivy*

*Sous-préfecture
8, rue François Mitterrand*



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan

Déroulé de la cérémonie

- 18h00** Accueil
- 18h10** Projection du film « *Devenir Français* »
- 18H15** Allocution de M. Rouxel – Président du comité des membres de la Légion d’Honneur de Pontivy
- 18h20** Allocution de M. le sous-préfet
- 18H25** Appel des récipiendaires pour remise individualisée des documents de la Nationalité Française et du dossier de Bienvenue dans la Citoyenneté Française
- Témoignages de volontaires sur leur parcours
- 18H55** La Marseillaise
- 19H00** Pot de l'amitié

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

Cette cérémonie vise à accueillir de manière solennelle et chaleureuse dans la communauté nationale les personnes ayant acquis récemment la nationalité française soit par décret de naturalisation ou de réintégration, soit par déclaration en raison du mariage avec un(e) Français(e).

Programme de la cérémonie

Cette cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française convie aujourd'hui 15 personnes avec leurs accompagnants qui recevront pour

- 8 d'entre eux leur décret de naturalisation ou de réintégration,
- 7 d'entre eux leur déclaration en raison du mariage avec un(e) français(e).

Ces documents officiels matérialisent leur acquisition de la nationalité française. Pour celles ou ceux déjà en possession de leur décret ou de leur déclaration, un dossier de bienvenue leur sera remis officiellement.

Ces nouveaux Français sont originaires de **12 pays différents**, répartis sur **3 continents** :

AFRIQUE			
Algérie	1	République de Djibouti	1
Maroc	3	Sénégal	1
Niger	3	Tchad	1

ASIE			
Syrie	1	Pakistan	1

EUROPE			
Lithuanie	1	Tchécoslovaquie	1
Royaume- Uni	2	Turquie	1

On note, parmi les participants, une majorité de femmes : 7 femmes et 8 hommes. Dans cette assemblée et en faisant abstraction des très jeunes obtenant la nationalité française par effet collectif lié à leurs parents, la personne la plus jeune à obtenir la nationalité française aujourd'hui a 28 ans et la plus expérimentée 64 ans.

Comme chaque fois, on peut distinguer plusieurs groupes :

- un qui relève d'une tradition ancienne consistant à consacrer l'ancrage économique et social d'un étranger présent de longue date en France.
- un autre groupe comprend des jeunes qui sont arrivés très tôt dans notre pays ou y sont même nés et ont suivi toute ou partie de leur scolarité sur le territoire français.
- enfin, un dernier groupe comprend des personnes venues en France dans les 10 dernières années, soit pour rejoindre un époux ou de la famille, soit pour y poursuivre des études supérieures, soit pour y trouver un emploi ou soit pour y demander l'asile.

Les nouveaux citoyens de cette cérémonie répartissent leur résidence sur 13 communes de l'arrondissement de Pontivy où ils ont fixé leurs nouvelles attaches : Pontivy (2), Baud (1), Berné (1), Bieuzy (1), Gueltas (1), Guern (1), Langonnet (1), Lanouée (1), Le Faouet (2), Noyal-Pontivy (1), Saint-Barthélemy (1), Sainte-Brigitte (1), Saint-Jean-Brévelay (1).

Données nationales de 2011 à 2017

En 2017, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française par décret et par déclaration (mariages, ascendants et fratries) avec 83 674 nouveaux Français est en baisse de 5,7 %. les acquisitions par décret baissent de 3,5 % et les acquisitions par mariage baissent de 15,6 %.

Deux nouvelles modalités d'acquisition par déclaration ont été créées à compter du 1^{er} juillet 2016, au bénéfice d'une par des ascendants de Français, d'autre par des frères ou sœurs de Français.

Il convient de noter qu'à ces quatre modes d'acquisition de la nationalité française, s'ajoutent d'autres voies d'accès suivies par le ministère de la justice, pour lesquels les données sur l'année 2017 ne sont pas encore disponibles.

Aussi, l'ensemble des statistiques annuelles sur les acquisitions de nationalité pour l'année 2017 feront-elles l'objet d'une publication complète en juin 2018.

Acquisitions de la nationalité française par décret et par mariage Flux de 2011 à 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
A- Par décret	66 273	46 003	52 207	57 610	61564	68067	65654	-3,50 %
B- Par déclaration : mariage	21 664	22 382	17 513	19 725	25 044	20702	17476	-15,60 %
C- Par déclaration : ascendants et fratries						6	544	-
Total	87937	68385	69720	77335	86608	88775	83674	-5,70 %

Données départementales 2010 à 2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Par décret	99	90	117	69	80	95	146	138
Par mariage	103	160	80	77	106	107	70	63
Total	202	250	197	146	186	202	216	201

Les différents modes d'acquisition de la nationalité française

Une personne étrangère peut acquérir la nationalité française au cours de son existence selon 3 modalités principales :

- **l'acquisition** à la majorité **du fait de la naissance et de la résidence en France**, ou dès l'âge de 13 ans ou de 16 ans (par anticipation) sur déclaration auprès du Tribunal d'Instance,
- **l'acquisition** par déclaration, à l'issue d'un **délai de 4 ans de mariage avec un(e) conjoint(e) français**. Depuis le 01/01/2010, ce mode d'acquisition de la nationalité (par mariage) est devenue de la compétence du préfet de Région et non plus du Juge d'Instance.
- **l'acquisition par décision de l'autorité publique** : ce sont les naturalisations et les réintégrations **par décret** dont la demande se dépose à la Préfecture de région.

Le Ministère reste compétent en matière de contentieux des décisions.

La différence essentielle entre l'acquisition de la nationalité à 18 ans ou la déclaration par mariage ou autres, qui sont des droits dès lors que l'on remplit les conditions, et les naturalisations ou les réintégrations, réside dans le caractère discrétionnaire de ces dernières.

Les conditions de recevabilité d'une demande de naturalisation ou de réintégration

Les articles 21-15 et suivants du Code Civil disposent que les conditions générales de recevabilité d'une demande sont :

- être âgé(e) de 18 ans (sauf rares exceptions)
- posséder un titre de séjour (sauf pour 25 pays de la CEE)
- résider habituellement en France depuis 5 ans, sauf dérogations, notamment venir d'un pays dont la langue officielle est le français, etc.
- avoir fixé en France de manière stable le centre de ses liens familiaux (conjoint et enfants mineurs) et de ses intérêts matériels (source principale de revenus en France, en particulier activité professionnelle)
- être assimilé à la société française notamment par une connaissance suffisante du français
- être de bonne vie et mœurs.

S'agissant d'une demande de réintégration qui concerne les personnes ayant eu la possession de la nationalité française dans le passé (ressortissants des anciennes possessions françaises d'Outre-Mer), les conditions sont les mêmes, en dehors de l'âge du demandeur et de sa durée de résidence en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tout postulant à la naturalisation doit justifier de son niveau de connaissance de la langue française par la production au choix :

- d'un diplôme délivré par une autorité française en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (soit un niveau égal au diplôme national du brevet).
- d'un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme d'études de français langue étrangère (DELF) niveau B 1 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- d'une attestation sécurisée délivrée depuis moins de deux ans constatant le niveau B 1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur.

Sont toutefois dispensées de produire ce diplôme ou cette attestation :

- les personnes titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français,
- les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique,
- les personnes âgées d'au moins 60 ans.

La procédure de naturalisation

Depuis le 1^{er} octobre 2015, elle débute par le dépôt d'une demande auprès de la Préfecture de la région de résidence.

C'est au niveau régional désormais que se déroule la constitution du dossier, qui comprend en général l'ensemble des documents permettant de retracer le parcours de l'intéressé en France.

A ce stade, sont également réalisées des enquêtes sur la moralité et le comportement du demandeur (Police, gendarmerie, autres préfectures), une demande de casier judiciaire et un compte-rendu d'évaluation de l'assimilation destiné à apprécier son degré d'intégration dans la communauté française.

Le dossier est ensuite transmis, accompagné de la proposition d'avis favorable du Préfet, à la sous-direction de l'accès à la nationalité française du ministère de l'intérieur. Ce sont ses services qui sont chargés de préparer le décret de naturalisation ou de réintégration qui sera soumis à la signature du Premier Ministre et publié au Journal Officiel puis transmis au ministère des affaires étrangères pour la transcription des actes d'état civil au service central d'état civil. Quant aux décisions défavorables, elles sont directement prises par le Préfet et notifiées aux postulants. Le recours gracieux sur ces décisions est de la compétence de la sous-direction à l'accès à la nationalité française (SDANF).

Liste des invités

Maires invités

Mme Christine LE STRAT, Maire de Pontivy et Conseillère régionale

M. Jean-Paul BERTHO, Maire de Baud

M. Jean-Pierre LE FUR, Maire de Berné

M. Alain L'AIGLE, Maire de Bieuzy

M. Jean-Yves QUENTEL, Maire de Gueltas

M. Joseph LE BOUEDEC, Maire de Guern

M. Christian DERRIEN, Maire de Langonnet – Conseiller Départemental

M. Gérard GRANVALET, Maire de Lanouée

M. André LE CORRE, Maire de Le Faouët

M. Marc QUERRIEN, Maire de Noyal-Pontivy

Mme Yolande KERVARREC, Maire de Saint-Barthelemy

M. Jean-Françoise DESILES , Maire de Sainte-Brigitte

M. Guenaël ROBIN, Maire de Saint-Jean-Brevelay – Conseiller Départemental

Parlementaires invités :

- Mme Nicole LE PEIH, Députée

- M. Paul MOLAC, Député

Autre invité :

M. Michel DECOURTIS, Président de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur du Morbihan